

ATTESTATION POUR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS ET SAISONNIERS RESIDANT EN FRANCE

Le/la soussigné(e) :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Passeport ou carte d'identité no :

atteste, par les présentes :

- qu'il/elle n'exerce pas d'activité salariée en France, ni dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

s'engage à aviser immédiatement son employeur si il/elle devait débiter une activité salariée en France.

La présente attestation est délivrée à :

Nom, prénom ou raison sociale de l'employeur

.....

Adresse

Genève, le

Nom de l'employé

Signature

TRAVAILLEURS FRONTALIERS ET SAISONNIERS RESIDANT EN FRANCE

Marche à suivre pour l'employeur

1. Si le frontalier ou le saisonnier n'exerce pas d'activité salariée en France
 - Affiliation et paiement des cotisations sociales par l'employeur en Suisse
2. Si le frontalier ou le saisonnier exerce une activité salariée en France inférieure à 25 % de son temps de travail :
 - Affiliation et paiement des cotisations sociales par l'employeur en Suisse
3. Si le frontalier ou le saisonnier réalise une activité salariée en France d'au moins 25% de son temps de travail :
 - Contacter la CPAM pour affiliation et paiement des cotisations sociales par l'employeur en France
5. En cas de modification dans la situation de l'employé (nouvelle activité salariée en France) :
 - Contacter l'Office fédéral des assurances sociales ou la CPAM pour décision sur la nécessité de modifier l'affiliation et le paiement des cotisations sociales, soit en France, soit en Suisse.